



Paris, le 22 juillet 2026

Saisir la médiation du crédit : un acte de gestion encore trop méconnu des entreprises pour faire face à une difficulté de financement

1 – La médiation du crédit, une aide pour surmonter un problème de financement et prévenir l’aggravation de la situation

La médiation du crédit est un service gratuit, confidentiel et efficace à la disposition des entreprises de toutes tailles et tous secteurs d’activité. Elle est disponible dans chaque département pour proposer, dans le dialogue avec le chef d’entreprise et ses partenaires financiers, une solution pragmatique pour permettre à l’entreprise de surmonter une ou des difficultés de financement et poursuivre le développement de son activité.

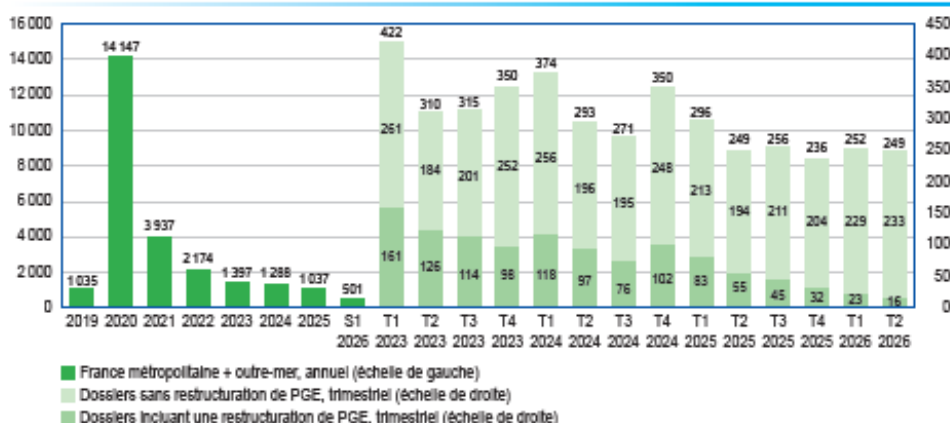
C’est un service de proximité mis en œuvre par les directeurs départementaux de la Banque de France. Ils sont à l’écoute des entreprises pour ne pas les laisser seules face à un refus de crédit, à la dénonciation ou au refus de réaménagement d’une ligne existante ou encore à la réduction ou la suppression d’une garantie existante. Leur intervention peut permettre, selon les situations, de mettre en place notamment un réaménagement des financements, un report d’échéances, la restructuration d’un prêt ou encore le maintien d’une ligne de crédit indispensable à l’activité de l’entreprise.

Face une difficulté de financement, il est donc essentiel de prévenir une aggravation possible de la situation et de saisir sans tarder la médiation du crédit : [Saisir la médiation du crédit](#). Dans les 48h qui suivent la saisine, le médiateur départemental contacte l’entreprise pour échanger sur les difficultés, analyser la situation et l’éligibilité de la demande.

2 – Un service encore trop méconnu des entreprises

Au premier semestre 2026, le nombre de saisines éligibles est en recul de 8,3 % par rapport à la même période de l’année précédente et se situe en deçà des niveaux observés avant la crise sanitaire. La part des saisines relatives aux demandes de restructuration de Prêts Garantis par l’État (PGE), possibles jusqu’à fin 2026, dans le cadre d’un accord de place spécifique (cf. Annexe II) se réduit encore (moins de 8%).

Nombre de dossiers éligibles



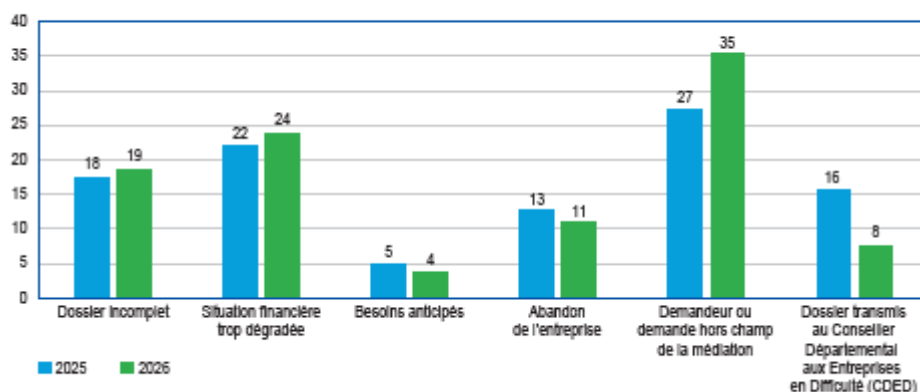
Cette évolution s'inscrit dans un contexte où le financement reste assuré avec une croissance sur un an des encours de crédits pour toutes les tailles d'entreprises ([Financement des entreprises - 2026-05 | Banque de France](#)), un léger resserrement des conditions d'accès aux crédits de trésorerie étant toutefois observé au premier trimestre ([Accès des entreprises au crédit - 2026-Q1 | Banque de France](#)).

Elle est également révélatrice d'une connaissance insuffisante de ce dispositif, sollicité tardivement par les entreprises, à un moment où leur situation s'est trop dégradée pour pouvoir entrer dans le champ de la médiation.

Au cours du premier semestre, le niveau d'éligibilité des demandes de médiation (47 % contre 42 % au S1 2025) se redresse légèrement par rapport à 2025, mais demeure inférieur à la situation observée en période pré-pandémique (64% en 2019), principalement pour des raisons tenant aux caractéristiques des demandes.

Évolution des motifs d'inéligibilité

(en pourcentage)



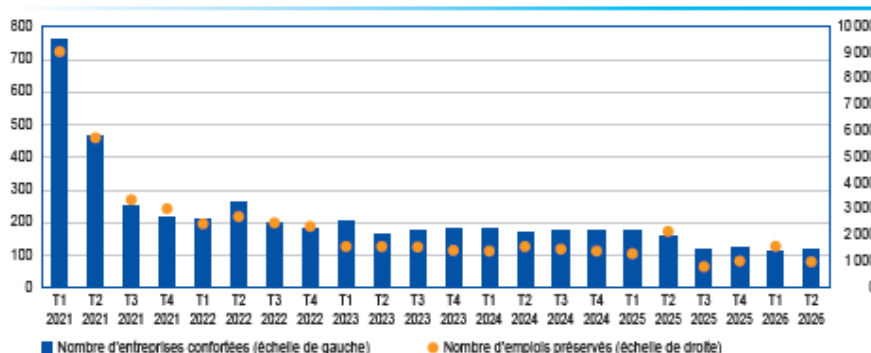
3 – Un dispositif efficace lorsqu'il est saisi suffisamment tôt

Au cours du premier semestre, les demandes éligibles à la médiation du crédit ont abouti dans près de 60 % des cas à une solution permettant aux entreprises concernées de surmonter leurs difficultés et de poursuivre le développement de leurs activités.

Les demandes émanent en très grande majorité (86 %) de TPE (moins de 11 salariés) qui exercent leurs activités dans les secteurs des services (52 %), du commerce (22 %), des industries extractives ou manufacturières (12 %), de la construction (10 %) ou et plus marginalement dans le secteur agricole (4 %).

Les interventions des médiateurs départementaux ont permis, au premier semestre 2026, de préserver dans les territoires 2594 emplois au sein de 231 entreprises.

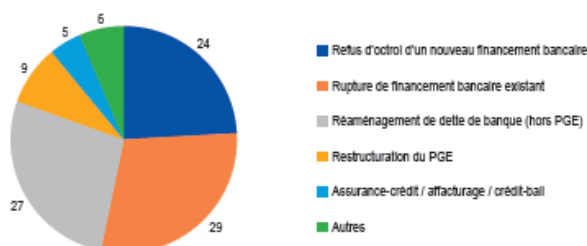
Nombre d'entreprises confortées et d'emplois préservés



Les saisines de la médiation du crédit sont principalement consécutives à des difficultés relatives à des financements précédemment octroyés qu'il s'agisse de la rupture de financement bancaire existant ou de réaménagement de dette bancaire portant ou non sur des PGE.

Répartition des problématiques rencontrées dans les dossiers éligibles – 2026

(en pourcentage)



4 – La médiation du crédit reste totalement mobilisée aux côtés des acteurs de l’accompagnement des entreprises.

Dans un contexte de ralentissement économique ([Projections macroéconomiques – Juin 2026 | Banque de France](#)) lié à la crise au Moyen Orient, et caractérisé par une augmentation du nombre de défaillances d’entreprises ([Défaillances d'entreprises - 2026-05 | Banque de France](#)), les médiateurs départementaux du crédit demeurent à l’écoute des entreprises et totalement mobilisés pour les accompagner face à d’éventuelles difficultés de financement.

Cette mobilisation s’inscrit également dans le cadre plus large des actions déployées dans les territoires par les Directions régionales et départementales de la Banque de France, en relation avec l’ensemble des acteurs de l’écosystème pour aller vers les entreprises et faire connaître les engagements pris dans ce domaine par les acteurs publics, privés et associatifs signataires de la [Charte de confiance pour renforcer l’Anticipation, l’Accompagnement et la Prévention des difficultés des entreprises](#). Lancée le 10 février 2026, cette dernière fera l’objet d’un bilan d’étape sur sa mise en œuvre le 22 juillet 2026 avec l’ensemble des partenaires signataires.

À propos de la Banque de France

Institution indépendante, la Banque de France a trois grandes missions : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l’économie et à la société. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France ; elle contrôle banques et assurances et veille à la maîtrise des risques ; elle propose de nombreux services aux entreprises et aux particuliers.

Visitez notre site Internet www.banque-france.fr

Suivez-nous     



ANNEXE I | Saisines de la médiation par région

France métropolitaine et Outre-mer

Auvergne-Rhône-Alpes

Bourgogne-Franche-Comté

Bretagne

Centre-Val de Loire

Corse

Grand Est

Hauts-de-France

Île-de-France

Normandie

Nouvelle-Aquitaine

Occitanie

Pays de la Loire

Provence-Alpes-Côte d’Azur

Outre-mer



ANNEXE II | Restructuration des Prêts Garantis par l'État (PGE)

Un [Accord de place](#) a été signé le 19 janvier 2022 par l'État, la Banque de France, l'IEDOM et la Fédération des Banques Françaises afin que des restructurations amiables de PGE, via la Médiation du Crédit, puissent être accordées, tout en maintenant la garantie de l'État sur ces prêts.

Cet [accord a été prolongé le 15 décembre 2023](#), dans les mêmes conditions, jusqu'à la fin de l'année 2026.

Le recours à la Médiation du crédit complète les procédures des tribunaux de Commerce et s'adresse aux TPE-PME confrontées à des difficultés avérées à honorer leurs échéances de PGE mais dont la pérennité n'est pas remise en cause.

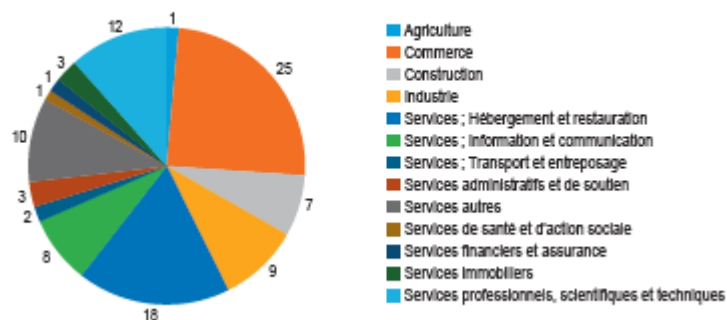
La médiation du crédit peut être saisie directement dans le cas de demandes relatives à des PGE d'un montant ne dépassant pas 50 000 euros à l'octroi. Au-delà de ce montant, la demande est examinée au préalable par le Conseiller départemental aux entreprises en difficulté.

La restructuration du PGE dans ce cadre permet aux entreprises concernées de bénéficier d'un rééchelonnement des échéances de leurs PGE (sur une durée maximale de 4 ans pouvant inclure 6 mois de moratoire), d'un réaménagement équilibré de leurs autres crédits bancaires à moyen terme et de visibilité sur le maintien de leurs lignes de court terme.

Depuis le début de la procédure, 1738 dossiers éligibles à la procédure ont été traités par la Médiation dont 39 en 2026 et la majorité de ces demandes (58 %) provient du secteur des services et dans une moindre mesure (25 %) du commerce.

Répartition par secteurs économiques des dossiers éligibles pour restructuration de PGE

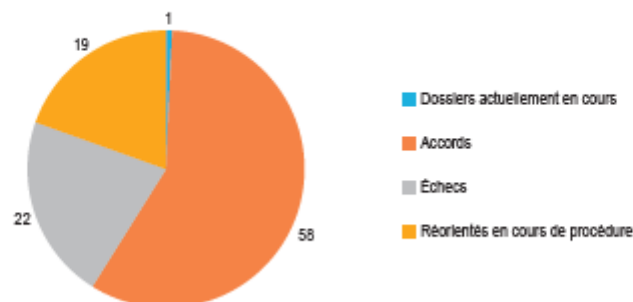
(en pourcentage)



D'ores et déjà, 1011 dossiers (58%) ont fait l'objet d'un accord, avec une restructuration des autres crédits bancaires à maturité et un constat d'accord signé à l'issue de la médiation qui permet de préciser les lignes de crédits court terme maintenues.

État des dossiers éligibles pour restructuration de PGE depuis le début de la procédure

(en pourcentage)



À l'inverse, 375 dossiers (22 %) n'ont pas pu être finalisés, pour deux raisons principales : une absence de besoin avéré (demande de « confort ») ou le refus des banques de renégocier les autres prêts bancaires (hors PGE), comme l'impose l'Accord de Place pour bénéficier de la restructuration des PGE.

Certains dossiers sont toujours en cours de médiation (1 %) et plusieurs dossiers ont été réorientés en cours de procédures (19 %), soit parce qu'ils n'étaient pas éligibles (dans le cas d'entreprises de taille intermédiaire), soit parce que l'entreprise avait renoncé à sa demande ou encore parce qu'une orientation vers les procédures devant les tribunaux de commerce a été jugée plus appropriée.

Certaines régions sont surreprésentées en médiation du crédit dans le cadre de la restructuration de PGE au regard de leur poids en termes de PGE octroyés (Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine), tandis que d'autres sont très peu sollicitées par rapport aux PGE octroyés (Hauts-de-France notamment).

Répartition par région des dossiers de médiation avec restructuration et des PGE octroyés

	Part des dossiers avec restructuration de PGE (en %)	Part des PGE octroyés (en %)
Ile-de-France	28,4	21,1
Auvergne-Rhône-Alpes	14,2	13,2
Nouvelle-Aquitaine	13,1	9,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,3	10,9
Occitanie	9,2	10,0
Grand Est	5,3	6,9
Pays de la Loire	3,7	4,2
Normandie	3,7	3,5
Bourgogne-Franche-Comté	3,3	3,7
Centre-Val de Loire	2,6	3,0
Bretagne	2,6	3,9
Hauts-de-France	2,3	6,0
Outre-mer	1,3	2,6
Corse	0,9	1,0